

A propos de:
"La convention entre les 2 ministères
Éducation nationale, enseignement supérieur, recherche
Et le FIPHFP",
Signée le 5 février 2009.

Convention de 23 millions d'euros pour favoriser l'emploi, le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Le recrutement par la voie contractuelle: le plan d'action prévoit une montée en charge des recrutements de personnes handicapées par la voie contractuelle; 409 en 2008 (dont 251 enseignants), 591 en 2009 (400 enseignants), 739 en 2010 (501 enseignants). En 2007 le gouvernement a demandé à toutes les administrations d'élaborer "un plan pluriannuel d'insertion des personnes handicapées" avec l'ambition de respecter à terme l'obligation légale de 6%.

Commentaire CGT:

C'est une convention au budget modeste au regard du nombre de personnels et du retard pris en matière de prévention et de santé. Ces 2 ministères affichent un taux d'environ 3% malgré une chasse organisée au sein des services pour débusquer les personnes handicapées, ce qui est loin du compte mais donne une idée de leur faible investissement dans ce domaine.

De plus le réseau "santé au travail" est de longue date assez moribond et n'a pas permis de mettre en place les mesures de prévention ou de maintien au travail; trop peu de médecins de prévention et d'ACMO..., des CHS souvent pas installés ou ne fonctionnant pas...

Ces 2 ministères boostés par le gouvernement après la loi de 2005 ont établi un plan pluriannuel en faveur des personnes handicapées; autant le dire, leur antériorité et leur ambition dans ce domaine étaient jusque là quasi nulles.

L'attente des personnels et de leurs représentants est immense pour que au minimum ils remplissent leurs obligations en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi.

Difficulté:

De trouver des candidats ayant les diplômes nécessaires pour assurer des fonctions d'enseignement du fait du faible taux, 10%, de chômeurs en situation de handicap possédant un diplôme au moins égal au niveau III.

Objectif:

"augmenter fortement le niveau de qualification des élèves et des étudiants handicapés par tout un ensemble de mesures visant à faciliter leur intégration scolaire et étudiante", "d'ici quelques années pouvoir recruter sur des fonctions de catégorie A".

Comment ? :

Collaboration entre l'administration centrale et Pôle emploi, convention avec les associations ATHAREP et Hanploi, mais aussi l'UNAPEI pour l'accueil de stagiaires handicapés pendant 6 mois et encore les employeurs du secteur protégé.

Commentaire CGT:

Ces 2 ministères auraient, comme d'ailleurs toute entreprise, des difficultés à recruter des candidats de niveau III du fait du faible taux de qualification de la population des personnes handicapées.

Même si la majeure partie des personnels sont des enseignants, les emplois techniques et administratifs, catégories B et C, sont sur des niveaux de recrutement moins élevés et peuvent être aménagés et adaptés; cependant les recrutements de personnes handicapées sur ces postes sont très marginales et peu volontaristes.

De plus notons le nombre croissant de personnels accidentés ou malades du fait de la vie ou dans le cadre de leur emploi (TMS...) et pour lesquels le travail de prévention ou de maintien dans l'emploi (les adaptations, les aménagements, les reclassements...) ne sont pas ou mal faits.

Ces agents se retrouvent le plus souvent en inaptitude, retraite anticipée ou disponibilité, sans revenu ou très faible, l'employeur public ignorant ses obligations et responsabilités en la matière.

D'autre part, rappelons l'exonération de contribution au FIPHFP (150 Millions sur 3 ans) dont bénéficient ces 2 ministères depuis la loi de

finances de 2007 pour compenser la charge salariale des AVS (auxiliaires de vie scolaire) et pourtant ces personnels d'accompagnement des élèves et étudiants handicapés sont insuffisants en nombre, pas ou peu formés, avec toujours un statut d'emploi très précaire.

Ce qui ne représente en rien les conditions optimum d'apprentissage pour permettre à ces enfants et adolescents d'acquérir un niveau plus élevé de qualification.

Par ailleurs, il est nécessaire de se remémorer les conditions d'apprentissage de plus en plus délétères dans le primaire avec des effectifs croissants d'élèves par classe, des RASED démantelés, des classes spécialisées sans personnels spécialisés et sans accompagnement.

Faire appel à des associations ayant une expertise dans le recrutement de personnels de catégorie A est une possibilité à ne pas négliger pour permettre à des personnes handicapées d'intégrer la fonction publique.

Ceci dit en matière de maintien dans l'emploi de ces personnels malades, devenus handicapés, notre attente est grande. C

Le nombre de ces personnels enseignants mis en congé maladie, en demi ou sans traitement du fait d'absence totale d'étude de leur situation par carence et incompétence des services de santé et de prévention reste constant si ce n'est en augmentation... Il est de toute façon impossible d'obtenir des données chiffrées ou des bilans qualitatifs dans ce domaine.

Une enquête qualitative:

Sera menée auprès des académies au cours de l'année 2009 pour évaluer les différentes pratiques mises en place localement dans le domaine du recrutement de travailleurs handicapés.

Commentaire CGT:

Tous les mandatés départementaux CGT des comités, commissions et CHS auront à exiger l'information concernant ces pratiques et leur évaluation.

Les correspondants handicap:

Ils seront intégrés dans l'équipe DRH auprès du recteur et associés à tous les aspects du dossier handicap. Un relais handicap devra être identifié clairement au sein des 100 inspections académiques.

Commentaire CGT:

Tout agent doit avoir connaissance de ce relais handicap et pouvoir y faire appel en cas de nécessité. Les représentants CGT pourraient relayer cette information ou dénoncer les manquements de l'administration en cas d'absence d'installation ou de non ou dysfonctionnement de ce relais H.

Maintien dans l'emploi:

70% des personnels handicapés ne le sont pas au moment de leur recrutement.

Sur l'année 2007/2008, 909 agents ont bénéficié d'un allègement de service dont 327 reconnus travailleurs handicapés.

En 2007, 215 agents ont été aidés dans leur activité par des assistants d'éducation, principalement des déficients visuels.

En matière de prévention, une « réflexion partenariale » sera engagée au sein des 30 académies par l'intermédiaire des comités d'hygiène et de sécurité académiques.

Commentaire CGT:

Les quelques chiffres montrent le faible nombre d'agents concernés par des mesures de maintien.

C'est pourtant au sein de cette convention et du plan d'action 2009/2010 l'objectif qui doit progresser le plus qualitativement et quantitativement, celui pour lequel la CGT doit être la plus vigilante. La « réflexion partenariale » qui doit se mettre en place doit être l'occasion et le lieu dans les 30 académies de porter nos exigences et nos revendications.

L'information des agents :

Chaque académie sur son site Internet doit présenter une rubrique « handicap ».

Un guide à l'attention des chefs de service, des inspecteurs d'académie, des secrétaires généraux, des référents handicap, des inspecteurs de l'éducation nationale, des chefs d'établissements... sera réalisé. Il détaillera tous les aspects de la prise en compte du handicap lors des différentes étapes de la carrière et présentera les dispositifs dont peuvent bénéficier les personnels dès lors qu'ils rencontrent des difficultés liées à leur état de santé. Il sera envoyé aux établissements privés sous contrat.

Un document d'information sera élaboré à l'attention des représentants des personnels siégeant dans les CHS, les CAP.

Un protocole d'accord sera passé avec les partenaires sociaux sur l'intégration des personnes handicapées.

Commentaire CGT:

Notre vigilance doit être accrue sur ces objectifs : le site Internet, le guide, le document d'info pour les membres des CHS et CAP et le protocole d'accord afin d'être réactif et offensif sur l'exigence de ces réalisations.

Conclusion :

Le ministère de l'éducation nationale a été le dernier à passer convention avec le FIPHFP alors que les ministères de la justice et des finances s'apprêtent quant à eux à présenter leur bilan final avant de contracter avec le fonds pour les 2 ou 3 prochaines années.

C'est un peu forcé et contraint par le gouvernement qu'il tente de répondre à ses obligations d'emploi.

Ce ministère a manqué d'ambition et d'offensive dans ce domaine mais d'une façon plus générale pour la santé et la prévention de la santé de ses personnels.

Nous avons la responsabilité d'accompagner ce ministère dans la réalisation des objectifs du plan et de la convention afin de l'obliger à mettre en œuvre presque malgré lui les mesures de maintien et de recrutement dans l'emploi.

Il n'était pas pensable de repousser cette convention et ainsi de pénaliser les personnels, lors de sa présentation au comité national du FIPHFP le 5 février au seul prétexte de son exonération de contribution accordée par la loi de finances.

Notre protestation intersyndicale s'exerce dans d'autres lieux.
La CGT a voté positivement cette convention pour donner aux
personnels et à leurs représentants la possibilité de regard et de
contrôle sur une politique en faveur des personnes handicapées jusque
là inexistante.
La tâche est d'ampleur mais les objectifs ne seront réalisés que si nous
sommes exigeants et vigilants.

Solange FASOLI
UGFF CGT
Administratrice comité national FIPHFP
20 février 2009